



 COMPTE RENDU REUNION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 21 septembre 2017

Le VINGT-ET-UN SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT, à 18h30, le conseil communautaire s'est réuni à la salle des fêtes d'Albiez-Montrond, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président.

Membres présents : Jean-Paul MARGUERON, Pierre-Marie CHARVOZ, Philippe GEORGES, Dominique JACON, Lucie DI CANDIDO, Georges NAGI, Daniel MEINDRE, Michel BONARD, Jean-Claude PETTIGIANI, Marie LAURENT, Marie-Christine GUERIN, Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA, Valérie DENIS, Jacky ROL, Marc TOURNABIEN, Franck LEFEVRE, Evelyne LESIEUR, Corinne COLLOMBET, Hélène BOIS, Georges RICCIO, Maurice CATTELAN, Sophie VERNEY, Jérôme ROBERT, Bernard COVAREL, Pascal DOMPNIER, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Jean DIDIER, Robert BALMAIN, Philippe FALQUET, Gabriel COSTE, Pascal SIBUE, Gilbert DERRIER, Michel CROSAZ, Anne CHEVALLIER, Jean-Michel REYNAUD.

Membres absents : Sandrine TESTON (procuration Pierre-Marie CHARVOZ), Françoise MEOLI (procuration Philippe GEORGES), Ségolène BRUN (procuration Jean-Paul MARGUERON), Marc PICTON, Colette CHARVIN.

Secrétaire de séance : Marie LAURENT

Date convocation : 15 septembre 2017

Conseillers en exercice : 43

Présents : 38

Votants : 41

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la démission de Madame Florence Arnoux Le Bras de ses fonctions de conseillère municipale de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et de conseillère communautaire et la remercie pour le travail qu'elle a accompli. Il souhaite la bienvenue à Madame Françoise COSTA, qui remplace Madame Florence Arnoux Le Bras, et à Monsieur Pascal Dompnier, qui représente la Commune de Fontcouverte-La Toussuire.

Monsieur le Président rappelle que l'intercommunalité c'est travailler dans un esprit communautaire en défendant les intérêts des communes mais avant tout en défendant des projets qui font avancer le territoire.

Monsieur le Président soumet au vote de l'Assemblée, l'approbation du compte rendu du conseil communautaire du 18 juillet 2017. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1- CONSEIL COMMUNAUTAIRE

a) INSTALLATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président informe que suite au décès de Monsieur Bernard Anselme, la Commune de Fontcouverte-La Toussuire a procédé, en date du 4 août 2017, à l'élection d'un nouveau Maire. Monsieur Bernard Covarel a été élu Maire de la Commune de Fontcouverte-La Toussuire. Cette dernière a deux délégués au sein du conseil communautaire. Dans ce cadre, il convient d'installer, Monsieur Bernard Covarel, Maire, et Monsieur Pascal Dompnier, 1^{er} adjoint.

Monsieur le Président informe que Madame Florence Arnoux Le Bras a démissionné en date du 8 septembre 2017 de ses fonctions de conseillère municipale de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et de conseillère communautaire. En application de l'article L 273-10 du Code électoral qui précise que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, « lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu », Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-Maurienne a informé la Communauté de Communes que Madame Françoise COSTA, est la suivante sur la liste. Il convient de l'installer en tant que conseillère communautaire.

Monsieur le Président précise par ailleurs que le montant des indemnités de fonction des élus reste inchangé :

Fonction	Indemnité mensuelle	
	Taux	Montant brut
Président	42,00%	1 625,67 €
Vice-présidents	14,53%	562,40 €
Conseillers communautaires	1,05%	40,64 €

Monsieur le Président précise que Mesdames Sandrine Teston et Valérie Denis ont fait part de leur refus de percevoir l'indemnité de fonction.

VOTE A L'UNANIMITE

b) REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération du 11 janvier 2017 fixant à 19 le nombre des membres du bureau communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Suite au décès de Monsieur Bernard ANSELME, membre du bureau communautaire, il convient de le remplacer.

Monsieur le Président propose de remplacer Monsieur Bernard ANSELME par Monsieur Bernard COVAREL, Maire de la Commune de Fontcouverte-La Toussuire.

Monsieur le Président rappelle que le vote devrait avoir lieu à bulletin secret mais propose à l'Assemblée un vote à main levée. Le conseil communautaire accepte à l'unanimité le vote à main levée.

Monsieur le Président précise que le bureau communautaire est ainsi composé :

PRESIDENT	JEAN-PAUL MARGUERON
1 ^{ER} VICE-PRESIDENT	DOMINIQUE JACON
2 ^{EME} VICE-PRESIDENT	MARC PICTON
3 ^{EME} VICE-PRÉSIDENTE	DANIELLE BOCHET
4 ^{EME} VICE-PRÉSIDENTE	SOPHIE VERNEY
5 ^{EME} VICE-PRÉSIDENT	PIERRE-MARIE CHARVOZ
6 ^{EME} VICE-PRÉSIDENT	GILBERT DERRIER
7 ^{EME} VICE-PRÉSIDENTE	ANNE CHEVALLIER
8 ^{EME} VICE-PRÉSIDENT	MARC TOURNABIEN
9 ^{EME} VICE-PRÉSIDENT	PHILIPPE FALQUET
MEMBRE DU BUREAU	BERNARD COVAREL
MEMBRE DU BUREAU	GEORGES RICCIO
MEMBRE DU BUREAU	YVES DURBET
MEMBRE DU BUREAU	JEAN DIDIER
MEMBRE DU BUREAU	ROBERT BALMAIN
MEMBRE DU BUREAU	GABRIEL COSTE
MEMBRE DU BUREAU	PASCAL SIBUE
MEMBRE DU BUREAU	MICHEL CROSAZ
MEMBRE DU BUREAU	JEAN-MICHEL REYNAUD

VOTE A L'UNANIMITE

Il convient de souligner l'arrivée de Monsieur Jérôme Robert à 18h40.

c) REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que suite au décès de Monsieur Bernard ANSELME, il convient de le remplacer au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées où il siègeait.

Monsieur le Président propose de remplacer Monsieur Bernard ANSELME par Monsieur Bernard COVAREL, Maire de la Commune de Fontcouverte-La Toussuire.

Monsieur le Président indique que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est ainsi composée :

Communes	Représentants
Saint-Jean-de-Maurienne	Dominique JACON
	Jean-Claude PETTIGIANI
	Pierre GADEN
Saint-Julien-Montdenis	Marc TOURNABIEN
Villargondran	Georges RICCIO
Montricher-Albanne	Sophie VERNEY
Fontcouverte-La Toussuire	Bernard COVAREL
Hermillon	Yves DURBET
Jarrier	Bénédicte VIALLET
Albiez-Montrond	Bruno RAMBAUD
Saint-Sorlin-d'Arves	Robert BALMAIN
Pontamafrey-Montpascal	Philippe FALQUET
Saint-Pancrace	Robert TRUCHET
Saint-Jean-d'Arves	Eric DAVID
Villarembert	Jean-Pierre BERTHIER
Montvernier	Michel CROSAZ
Le Châtel	Hervé BOCHET
Albiez-Le-Jeune	Jean-Michel REYNAUD

VOTE A L'UNANIMITE

d) REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que suite au décès de Monsieur Bernard ANSELME, il convient de le remplacer au sein du Syndicat du Pays de Maurienne où il siégeait en tant que membre titulaire.

Monsieur le Président propose Monsieur Bernard COVAREL, membre titulaire, et Monsieur Pascal DOMPNIER, membre suppléant.

Monsieur le Président indique que les représentants de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein du Syndicat du Pays de Maurienne sont les suivants :

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
Saint-Jean-de-Maurienne	Pierre-Marie CHARVOZ	Lucie DI CANDIDO
	Jean-Paul MARGUERON	Françoise MEOLI
	Dominique JACON	Philippe ROLLET
Saint-Julien-Montdenis	Marc TOURNABIEN	Elisabeth BOCH
	Josiane CHOMAZ	Jean-Marc HERMES
Villargondran	Georges RICCIO	Philippe ROSSI
Montricher-Albanne	Sophie VERNEY	Gilbert EDMOND
Fontcouverte-La Toussuire	Bernard COVAREL	Pascal DOMPNIER
Hermillon	Yves DURBET	Sarah BLAIX
Jarrier	Eric VAILLAUT	Aurélien RATEL
Albiez-Montrond	Pierrick VIAL	Bruno RAMBAUD
Saint-Sorlin-d'Arves	Christian DIDIER	Sandrine BAUDRAY
Pontamafrey-Montpascal	Philippe FALQUET	Jean-Michel STASIA
Saint-Pancrace	Robert TRUCHET	Danielle COVAREL
Saint-Jean-d'Arves	Eric DAVID	Pascal SIBUE
Villarembert	Jean-Noël DUVERNEY GUICHARD	Jean-Pierre BERTHIER
Montvernier	Michel CROSAZ	Françoise DUCHET
Le Châtel	Hervé BOCHET	Anne CHEVALLIER
Albiez-Le-Jeune	Jean-Michel REYNAUD	Florian PERNET

VOTE A L'UNANIMITE

2- COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES – DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération du 18 janvier 2017 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales et les délibérations des 16 février et 13 avril 2017 portant sur la désignation des membres.

Suite au décès de Monsieur Bernard ANSELME, il convient de le remplacer dans les commissions :

- Transport / Mobilité
- Tourisme.

Il convient également suite à la démission de Madame Florence ARNOUX LE BRAS de la remplacer dans la commission :

- Enfance / Jeunesse / Action sociale / Perspective de création d'un CIAS.

Monsieur le Président propose de procéder un vote à main levée. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Président,

- *Transport / Mobilité* : désignation de Monsieur Gilbert DERRIER (Villarembert-Le Corbier) en remplacement de Monsieur Bernard ANSELME ;
- *Tourisme* : désignation de Monsieur Jean-Pierre BERTHIER (Villarembert-Le Corbier) en remplacement de Monsieur Bernard ANSELME ;
- *Enfance / Jeunesse / Action sociale / Perspective de création d'un CIAS* : désignation de Madame Françoise COSTA (Saint-Jean-de-Maurienne) en remplacement de Madame Florence ARNOUX LE BRAS.

Monsieur le Président précise que les membres des autres commissions thématiques intercommunales restent inchangés hormis pour la commission « *Développement économique* » où Monsieur Gilbert DERRIER ne fait plus partie de cette commission et n'est pas remplacé et pour la commission « *Habitat/Environnement et développement durable/Urbanisme* » où Madame Florence ARNOUX LE BRAS n'est pas remplacée.

VOTE A L'UNANIMITE

3- RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – ANNEE 2016 – GESTION DIRECTE ET DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Président rappelle qu'en application du *Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2224-5, L 1411-13 et D 2224-1)*, il est tenu de présenter au Conseil Communautaire les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable (RPQS). Un rapport pour la gestion directe et un rapport pour la délégation de service public.

Cette disposition a pour but de renforcer la transparence et l'information sur la gestion de ces services.

Ces rapports sont ensuite mis à disposition du public, au service de l'eau, dans les quinze jours suivant leur présentation devant le Conseil Communautaire. Un exemplaire est également adressé au représentant de l'Etat, pour information.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilbert Derrier, vice-président en charge de l'eau, de l'assainissement et des déchets, qui présente les rapports annuels à l'Assemblée.

VOTE A L'UNANIMITE

4- SERVICE COMMUN « APPLICATION DU DROIT DU SOL » – INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME – EXTENSION DU SERVICE A L'ENSEMBLE DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

Monsieur le Président indique que la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi « ALUR ») met fin depuis le 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme des communes appartenant à des communautés de communes de plus de 10 000 habitants.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les communes de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne ont été concernées par cette disposition dès le 1^{er} juillet 2015. C'est pour cette raison qu'un service commun « Application du Droit des Sols » (ADS) a été créé par délibération de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne en date du 20 juillet 2015, reçue en Sous-Préfecture le 22 juillet 2015.

Une convention précisant les missions de ce service, son organisation ainsi que les modalités de fonctionnement a été signée entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et chacune des communes de cet Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a souhaité utiliser ce service, opérationnel au 1^{er} octobre 2015.

Suite à la fusion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan au 1^{er} janvier 2017, les communes membres de la Communauté de Communes de l'Arvan font désormais partie d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants. L'instruction de leurs dossiers par les services de l'Etat devait donc prendre fin à cette date. Cependant, conformément au *point III de l'article 134 de la loi ALUR*, la mise à disposition gratuite des services de l'Etat se poursuit pour ces communes jusqu'au 31 décembre 2017.

Dans ce contexte, Monsieur le Président, suite à la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2017, propose d'étendre à compter du 1^{er} janvier 2018 ce service à l'ensemble des huit communes membres de l'ex Communauté de Communes de l'Arvan et de signer une convention avec les communes qui le souhaitent.

Monsieur le Président demande à chaque commune souhaitant utiliser ce service de délibérer afin d'autoriser son maire à signer la convention du service commun « Application du Droit des Sols ».

VOTE A L'UNANIMITE

5- FINANCES

a) REVERSEMENT DE LA DOTATION TOURISTIQUE AUX COMMUNES DE VILLAREMBERT-LE CORBIER, LA TOUSSUIRE, ALBIEZ-LE-JEUNE, ALBIEZ-MONTROND, SAINT-SORLIN-D'ARVES ET SAINT-JEAN-D'ARVES - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEROGATOIRES

Monsieur le Président précise à l'Assemblée qu'en cas de fusion d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) bénéficiant de la dotation des groupements touristiques, le nouvel EPCI issu de la fusion conserve la dotation touristique dans la mesure où ce dernier exerce une compétence touristique, ce qui est le cas de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan avec la compétence « promotion du tourisme », en application de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que les textes ne prévoient pas un mécanisme de reversement aux communes membres d'un ancien EPCI des parts de cette dotation qui leur correspondent. Toutefois, comme tout groupement soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, il appartient à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan de prévoir les modalités de ventilation entre les communes concernées, compte-tenu des compétences actuellement exercées en matière touristique, au travers de l'attribution de compensation.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies, C, IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 12 juillet 2017 pour préciser la répartition de cette dotation touristique aux communes concernées.

Ce rapport, soumis aux membres de la CLECT a reçu un avis favorable à l'unanimité et a été adressé par le Président de la CLECT à l'ensemble des communes intéressées ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Monsieur le Président indique que chaque commune concernée a délibéré favorablement sur le rapport de la CLECT et qu'il convient désormais de fixer les attributions de compensation correspondantes selon le régime dérogatoire de la révision libre en application de l'article 1609 nonies, C, V, 1bis du CGI et en tenant compte du rapport de la CLECT.

La répartition s'établit selon le tableau suivant :

En €	Reversement aux Communes
VILLAREMBERT LE CORBIER	520 550
LA TOUSSUIRE	229 560
ALBIEZ LE JEUNE	10 074
ALBIEZ MONTROND	88 765
ST SORLIN D'ARVES	73 119
ST JEAN D'ARVES	71 850
Total reversé	993 918

Monsieur le Président précise que le reversement aux communes concernées interviendra en une seule échéance.

VOTE A L'UNANIMITE

b) FONDS DE CONCOURS – TRAVAUX DE REFECTION DE LA SALLE COMMUNALE – DEMANDE DE LA COMMUNE D'ALBIEZ-LE-JEUNE

Monsieur le Président expose que le versement de fonds de concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et tout particulièrement par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un évènement sportif est par exemple exclue), et il faut entendre par fonctionnement les frais liés à l'entretien des bâtiments, excluant les frais de personnels assurant le service public rendu ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Dans ce cadre, Monsieur le Président expose que le conseil municipal d'Albiez-le-Jeune a délibéré le 4 août 2017 afin de solliciter auprès de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, le versement d'un fonds de concours correspondant aux travaux de rénovation et d'extension de la salle communale. Le montant des travaux s'élevant à 135 753,88 € TTC, sont déduits le Fonds de Compensation sur la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) à hauteur de 22 269,07 € et les subventions (Département de la Savoie, Région Auvergne-Rhône-Alpes) à hauteur de 89 897 €, le montant restant à charge de la commune s'élève ainsi à 23 587,81 €. Le fonds de concours sollicité porte donc sur un montant de 11 793,91 €.

VOTE A L'UNANIMITE

Monsieur Jean-Michel Reynaud, Maire d'Albiez-le-Jeune, remercie l'ensemble des conseillers communautaires et précise que ces travaux sont espérés depuis longtemps et sont en cours.

Monsieur Yves Durbet demande si la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a connaissance des financements futurs aux communes par l'intermédiaire de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle qu'il est inscrit au budget 2017 un montant de 100 000 €. Il précise qu'il est difficile de définir à l'avance les montants réservés au fonds de concours et qu'il conviendra de définir des règles en bureau communautaire. Il demande aux communes qui pensent solliciter la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan de le dire afin d'inscrire les montants au budget primitif 2018. Il indique toutefois que la communauté de communes ne pourra pas aider toutes les communes.

c) DECISIONS MODIFICATIVES

➤ BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Président rappelle la séance du 30 mars 2017 au cours de laquelle le conseil communautaire a adopté les budgets primitifs 2017.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a perçu en date du 22 mai 2017 une dotation touristique à hauteur de 1 019 720 €.

Dans le prolongement de la CLECT du 12 juillet 2017 et de la délibération du 21 septembre 2017 actant le reversement de la dotation touristique par le biais des attributions de compensation aux communes de Villarembert-Le Corbier, La Toussuire, Albiez-le-Jeune, Albiez-Montrond, Saint-Sorlin-d'Arves et Saint-Jean-d'Arves à hauteur de 993 918 €, il est nécessaire de prévoir les crédits budgétaires correspondants.

Sont également prévus les crédits en lien avec l'exercice par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan de la compétence « promotion du tourisme ».

Il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :

73248 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE MAURIENNE ARVAN BUDGET PRINCIPAL	DM n°2 2017
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60628-95 : Autres fournitures non stockées	0,00 €	9 211,62 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-95 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064-95 : Fournitures administratives	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6078-95 : Autres marchandises	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6132-95 : Locations immobilières	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-95 : Locations mobilières	0,00 €	786,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-95 : Maintenance	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182-95 : Documentation générale et technique	0,00 €	182,01 €	0,00 €	0,00 €
D-6185-95 : Frais de colloques et séminaires	0,00 €	210,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-95 : Catalogues et imprimés	0,00 €	6 305,97 €	0,00 €	0,00 €
D-6256-95 : Missions	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6257-95 : Réceptions	0,00 €	2 947,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262-95 : Frais de télécommunications	0,00 €	182,40 €	0,00 €	0,00 €
D-6281-95 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	522,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283-95 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	40 147,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739211-01 : Attributions de compensation	0,00 €	993 918,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	993 918,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548-95 : Autres contributions	0,00 €	2 055,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2 055,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7078-95 : Autres marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
R-7082-95 : Commissions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 400,00 €
R-7411-01 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 019 720,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 019 720,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 036 120,00 €	0,00 €	1 036 120,00 €
Total Général		1 036 120,00 €		1 036 120,00 €

VOTE A L'UNANIMITE

➤ BUDGET ANNEXE EAU DSP – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président rappelle la séance du 30 mars 2017 au cours de laquelle le conseil communautaire a adopté les budgets primitifs 2017.

Concernant le transfert de droit à déduction de la TVA : l'attestation d'août 2016 s'élève à 223,12 €, l'attestation de janvier 2017 à un montant de 22 927,08 € soit un montant total de 23 150,20 €. Pour rappel, il est inscrit au budget primitif 2017, un montant de 22 900 €. Soit un besoin de 250,20 €.

Il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :

73248 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE MAURIENNE ARVAN BUDGET ANNEXE EAU DSP	DM n°1 2017
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

TRANSFERT DE DROIT A DEDUCTION DE TVA

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2762-911 : Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	0,00 €	250,20 €	0,00 €	0,00 €
R-2315-911 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250,20 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	250,20 €	0,00 €	250,20 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	250,20 €	0,00 €	250,20 €
Total Général		250,20 €		250,20 €

VOTE A L'UNANIMITE

d) RETABLISSEMENT DU FRANCHISSEMENT DU RUISSEAU DES FAVEROTTES ENTRE LE CHATEL ET HERMILLON AU NIVEAU DE CRÊT GIROD – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PLAN PASTORAL TERRITORIAL

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne a délibéré le 20 décembre 2016 pour solliciter des subventions dans le cadre du plan pastoral territorial, pour un projet de reconstruction d'un radier existant, portant sur une demande de subvention se basant sur 100% du montant total de l'ouvrage.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de faire des travaux permettant de rétablir le franchissement du ruisseau des Faverottes situé sur le secteur de Crêt Girod entre les communes d'Hermillon et Le Châtel. La piste concernée permet de relier Champessuit aux hameaux de St Jacques et Montbéranger, puis les alpages de l'Alpettaz et de la Platière.

Monsieur le Président indique que lors du comité de pilotage du plan pastoral territorial du Pays de Maurienne porté par le Syndicat du Pays de Maurienne, réuni le 14 février 2017, le comité de pilotage a décidé que le projet n'était subventionnable qu'à hauteur de 80% de son coût global, soit un montant subventionnable de 35 003,50 €.

Monsieur le Président précise que le radier existant est aujourd'hui totalement détruit et ne rend plus les services attendus. Cet équipement est nécessaire pour le maintien du pastoralisme dans les alpages exploités par un transhumant venant de la Crau sur les communes d'Hermillon (Secteurs Platière, Tovet, etc pour une surface de 400 Ha) et du Châtel (Secteurs Alpettaz, Grand Coin, etc pour une surface de 450 Ha). Ces alpages sont situés à une altitude variant de 1800 m à 2700 m. Au printemps et à l'automne, les 4 000 ovins qui transhument sont déposés à Hermillon et font une première halte sur le secteur de Montandré. Ils prennent ensuite la direction des alpages et passent nécessairement par le secteur de Crêt Girod. Cet accès constitue également un chemin de desserte complémentaire des alpages du Châtel situés dans le secteur de St Jacques et Montbéranger (Alt = 1400m) exploités par M. Julliard avec la présence en été d'environ 70 bovins destinés à la filière viande (Surface = 60 Ha).

Monsieur le Président ajoute que l'ouvrage projeté doit permettre le franchissement de troupeaux, notamment des ovins, et d'éventuels véhicules (type 4x4) en particulier au printemps lors de la fonte des neiges ou plus largement lors des crues. L'ouvrage sera ainsi constitué d'enrochements bétonnés avec busage de grande dimension en partie centrale pour permettre le passage de l'eau.

Monsieur le Président souligne que les parcelles adjacentes au projet appartiennent aux communes du Châtel et d'Hermillon.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan soit maître d'ouvrage de ce projet à vocation intercommunale et porte les travaux de création de ce radier. Les communes assumeront quant à elles toutes les charges incombant au propriétaire et notamment l'entretien de l'ouvrage.

Le coût du projet est réparti comme suit :

Travaux de création de l'ouvrage	37 049,50 €
Étude technique de dimensionnement de l'ouvrage	3 000,00 €
Maîtrise d'œuvre (10% du montant HT des travaux)	3 704,95 €
TOTAL des dépenses prévues (HT)	43 754,45 €

Monsieur le Président indique que le projet peut être cofinancé dans le cadre du Plan Pastoral Territorial (PPT) Maurienne, par le Département de la Savoie, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le FEADER. Il propose de les solliciter pour une subvention la plus élevée possible.

Le plan de financement est modifié comme suit :

Montant éligible retenu	Total subvention		Autofinancement	
	Taux	Montant	Taux	Montant
35 003,50 €	70%	24 502,45	30%	10 501,05 €

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan prend en charge le surcoût lié à la baisse des subventions.

Le plan de financement global est ainsi modifié comme suit :

Financeurs	Montant	Taux
Région Auvergne-Rhône Alpes	12 251,25 €	28%
FEADER	12 251,25 €	28%
3CMA	13 126,33 €	30%
Le Châtel	3 062,81 €	7%
Hermillon	3 062,81 €	7%
TOTAL	43 754,45 €	100%

Monsieur le Président informe que ces montants peuvent être réajustés en fonction du marché.

Monsieur Philippe Rollet demande, qu'au vu de l'évolution du périmètre de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan avec des communes à dominante agricole notamment les Albies et les Arves, qu'un inventaire des travaux soit réalisé par la commission agriculture afin d'être en mesure de les prioriser.

Monsieur Yves Durbet, membre de la commission agriculture, précise qu'un courrier a été adressé à l'ensemble des agriculteurs du territoire « Cœur de Maurienne Arvan » ainsi qu'aux mairies afin de les informer de la possibilité de bénéficier d'une subvention de la communauté de communes sur des projets agricoles dans le cadre d'un appel à candidature.

VOTE A L'UNANIMITE

6- RESSOURCES HUMAINES

a) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A LA CREATION DU SERVICE COMMUN INFORMATIQUE – CREATION DE DEUX POSTES A TEMPS COMPLET DE CATEGORIE B : UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ET UN POSTE DE TECHNICIEN

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 18 juillet 2017, le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité, la création au 1^{er} septembre 2017 d'un service commun « Service des Systèmes d'information » et autorisé le Président à signer la convention entre la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan et la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne. La création de ce service commun s'inscrit dans une logique de montée en puissance de la structuration intercommunale et de mutualisation des services et des moyens.

Monsieur le Président rappelle que l'article 3 de la convention intitulé « constitution du service commun » précise qu'à sa création, le service commun est composé de 4 agents communautaires dont deux agents de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne à temps complet transférés de plein droit à la Communauté de communes.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose de créer au tableau des emplois de la collectivité, à compter du 1^{er} octobre 2017, les deux postes permanents suivants :

- Un poste de technicien principal de 1^{ère} classe destiné au responsable du service qui assurera les missions suivantes :
 - o Organiser et piloter le service commun « service des systèmes d'information »,
 - o Superviser le parc informatique et le réseau téléphonique,
 - o Préparer et suivre le budget.
- Un poste de technicien territorial destiné au technicien informatique qui sera en charge :
 - o D'assurer la gestion opérationnelle du parc informatique et du réseau téléphonique,
 - o D'assurer l'assistance aux utilisateurs.

Monsieur le Président informe que le service commun informatique s'installera dans les prochaines semaines au Centre d'Affaires et de Ressources, dans des bureaux situés au 1^{er} étage.

VOTE A L'UNANIMITE

b) RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ENTRETIEN CONTRACTUEL AU REFUGE POUR ANIMAUX – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a dans ses compétences facultatives « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'une fourrière animale ». Il précise que la fourrière animale est adossée à l'Association Saint Jean Protection Animale. Il informe que toutes les communes de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan peuvent faire appel à la fourrière et que la situation entre l'association et la Communauté de Communes sera régularisée lors d'un prochain conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle l'organisation du refuge pour animaux au sein duquel travaillent un agent de la Communauté de communes sur un poste permanent à temps non complet 17h30 par semaine et un agent d'entretien contractuel à temps non complet 17h30 par semaine dont le contrat prend fin le 30 septembre 2017.

Monsieur le Président indique que la phase de réflexion sur le fonctionnement de ce refuge en lien avec l'association Saint-Jean Protection Animale n'est pas totalement aboutie. Cette étude permettra de redéfinir le cadre d'intervention et les besoins nécessaires au fonctionnement du service.

Dans ce contexte et afin d'assurer la continuité du service, il convient de recruter temporairement à compter du 1^{er} octobre 2017 un agent d'entretien à temps non complet à raison de 17h30/semaine qui sera chargé des tâches suivantes :

- Entretien courant des chats et des chiens : litière, nettoyage des box, nourriture, soins, visite chez le vétérinaire,
- Promenade des chiens et approche éducative en vue de favoriser l'adoption,
- Suivi des documents relatifs à la prise en charge des animaux,
- Secrétariat et accueil téléphonique.

Monsieur le Président propose de recruter ce personnel, dans le respect de l'article 3, 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

VOTE A L'UNANIMITE

7- MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES ET DE TRAVAUX – RENOUVELLEMENT DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES, LE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS A NOTRE DAME, BORMAT ET VARCINIERES SUR LA COMMUNE DE JARRIER

Monsieur le Président informe l'Assemblée que tous travaux effectués par une commune pour le compte de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan doivent obligatoirement faire l'objet d'une convention.

Monsieur le Président expose qu'il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la Commune de Jarrier, afin de passer un marché de maîtrise d'œuvre et un marché de travaux pour le renouvellement du réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales, le renforcement du réseau d'eau potable et l'enfouissement des réseaux secs à Notre Dame, Bormat et Varcinières sur la commune de Jarrier selon la procédure adaptée ouverte (*articles 12, 15, 27, 34, 77 et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*).

Il s'agit d'un groupement de commandes « de droit commun » en application des dispositions de *l'article 28-II et III-§-2 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics*, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux définis ci-dessus est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des *articles 15, 27, 34, 77 et 90 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*.

La procédure de passation d'un marché de travaux pour ceux définis ci-dessus est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des *articles 15, 27, 34 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*, en lots séparés au sens des *articles 12, 22 et 116 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*.

Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant les marchés publics aux candidats, sur la base des critères et de leur pondération définis dans les Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou dans les Règlements De la Consultation (RDC).

Conformément aux dispositions de *l'article 28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics*, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit de droit commun : le coordonnateur a la charge de mener conjointement, la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres (*article 28-II et III-§2 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics*) ;
- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation de les marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution des marchés publics et de leurs modifications éventuelles ;
- les frais afférents à la constitution et au fonctionnement de ce groupement (frais de publicité, frais de personnel...), sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

VOTE A L'UNANIMITE

8- SOREA – MODIFICATION DE LA GOUVERNANCE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Dominique Jacon, administrateur à la SOREA et vice-président de la 3CMA en charge du développement économique, des emplois et de l'aménagement numérique, qui retrace l'historique de la SOREA (ex Régie électrique de Saint-Jean-de-Maurienne) et précise que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est actionnaire de la SOREA à hauteur de 0,03%. Il évoque que la SEM a su se diversifier et qu'elle rencontre actuellement des difficultés de gouvernance liées à sa structuration. Il est ainsi proposé une nouvelle gouvernance permettant d'orienter des décisions stratégiques en faveur du développement du territoire.

Monsieur Daniel Meindre demande de préciser à l'Assemblée les actionnaires de la SOREA et d'expliquer les raisons fondamentales qui amène la SOREA à révoquer le Directeur Général. Il souligne que la SOREA est une très belle réussite pour la vallée de la Maurienne.

Monsieur Philippe Rollet rappelle que l'entreprise a été créée par la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne avec des partenaires privés et publics et que les lois européennes ont imposé le changement de statut de Régie en Société d'Economie Mixte permettant de donner une nouvelle dimension à la société. 67 % du capital de la SOREA sont détenus par des partenaires publics. La société connaît certes un passage difficile mais elle désire recentrer son activité sur son cœur de métier. Il faut nécessairement que le Conseil d'Administration ait un moyen de contrôle et agisse en toute transparence.

Monsieur Marc Tournabien, Président de la SOREA, précise que la société a connu un fort essor avec 40 millions de chiffre d'affaires et 80 salariés mais connaît aussi quelques déboires. Il rappelle que le Directeur Général était investi de tous les pouvoirs et que le Président n'avait uniquement pour mission de convoquer et d'animer le Conseil d'Administration. Ainsi la volonté du Conseil d'Administration est de nommer un Président Directeur Général investi des pouvoirs du Président et du Directeur Général permettant au Président Directeur Général d'engager la société et de faire respecter les décisions.

Monsieur Pierre-Marie Charvoz constate les limites d'un statut. Les décisions sont prises et assumées par le Conseil d'Administration. Les administrateurs sont très attentifs sur certaines décisions et ne doivent pas être mis devant le fait accompli. Il faut repartir encore plus fort sur des dossiers très attendus et choisir le bon moment pour lancer les projets avec une politique expansionniste et dynamique.

Monsieur Marc Tournabien précise que la volonté du Conseil d'Administration est de se recentrer sur son cœur de métier et servir le territoire avec une bonne gestion des périodes d'investissement.

Monsieur Jérôme Robert souligne le professionnalisme des employés de la SOREA qui par leur travail quotidien vont faire en sorte que la SOREA s'en sortira plus forte.

Monsieur Marc Tournabien informe que dès le lendemain une réunion a été organisée avec le personnel afin de les rassurer sur l'avenir de la société. Il souligne par ailleurs que les censeurs, même s'ils n'ont pas le droit de vote, peuvent intervenir à tout moment. Il termine le débat en disant combien il est important d'évoquer les raisons de ces dysfonctionnements auprès des élus communautaires et d'aborder avec confiance une nouvelle gouvernance.

Monsieur le Président informe que le conseil d'administration de la SOREA a révoqué le mandat social du Directeur Général et initié une réflexion sur le mode de gouvernance le plus approprié à l'avenir de la Société d'Economie Mixte.

Deux possibilités existent pour l'exercice de la gouvernance :

- Avoir un Président non exécutif qui a pour seule fonction d'organiser et de diriger les travaux du conseil d'administration et d'en rendre compte à l'assemblée générale et un Directeur Général qui est investi des pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Depuis les dix dernières années, c'est ce mode de gouvernance qui est appliqué à SOREA.
- Avoir un Président Directeur Général investi des pouvoirs du Président et des pouvoirs du Directeur Général.

Le conseil d'administration de la SOREA a émis le souhait d'opter à l'avenir pour la deuxième solution mais ce choix reste conditionné à une validation préalable par l'ensemble des collectivités publiques actionnaires.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan étant actionnaire de la SOREA, il convient de délibérer.

VOTE A LA MAJORITE (1 CONTRE : MADAME SANDRINE TESTON ; MONSIEUR FRANCK LEFEVRE NE PREND PAS PART AU VOTE)

9- COMMUNICATION

- POINT SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilbert Derrier, vice-président en charge de l'eau, de l'assainissement et des déchets, qui informe l'Assemblée que depuis la réunion du 4 septembre au cours de laquelle ont été présentées les recettes attendues à l'échéance 2026 afin de dégager une capacité d'autofinancement permettant un investissement équivalent au renouvellement de 1% du patrimoine réseau, la commission travaille sur différents scénarios tarifaires afin de converger vers un tarif unique.

Concernant le transfert de la compétence, il précise que dans le cadre d'une réunion qui s'est tenue le 14 septembre avec Monsieur le Sous-Préfet à laquelle étaient également présents le Président et Monsieur Dominique Jacon, il a été indiqué qu'il n'y a pas besoin de délibérer pour transférer la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2018, le transfert est automatique. Une délibération est nécessaire uniquement si la Communauté de Communes a la volonté de rendre la compétence aux communes de l'ex Communauté de Communes de l'Arvan.

Sur la question de créer un syndicat jusqu'en 2020, ce n'est pas possible car il faut que le syndicat couvre le périmètre de deux communautés de communes. Sinon il faut se rattacher à un syndicat existant et changer les statuts des syndicats.

Monsieur le Président a demandé à Monsieur le Sous-Préfet que cette compétence aujourd'hui optionnelle soit transférée en facultative pour bénéficier d'un an de plus au titre du délai de territorialité (pour rappel, un an pour les compétences optionnelles, deux ans pour les compétences facultatives, à compter du 1^{er} janvier 2017, date de la fusion). La demande sera étudiée par les services de la Préfecture.

Monsieur Philippe Rollet rappelle le contexte particulier de la Communauté de Communes de l'Arvan qui a fait le choix d'exercer la compétence « eau potable » en lieu et place de ses communes. Il souligne des populations totalement différentes et une complexité dans la facturation. Par solidarité, des territoires seront pénalisés. L'échéance du 1^{er} janvier 2018 est trop courte pour travailler sereinement d'autant plus que la compétence est obligatoire seulement en 2020. De plus il est possible que la législation évolue. Il est hors de question que la compétence retourne aux communes, ce qui les mettrait en difficulté. Il faut utiliser toutes les solutions qui s'offrent notamment celle d'un syndicat même si cette solution représente beaucoup de travail.

Madame Sophie Verney partage l'avis de créer un syndicat. Aujourd'hui on essuie les plâtres, une partie des communes n'est pas réjouie de prendre la compétence. Elle précise que si la Communauté de Communes de l'Arvan n'avait pas eu la compétence, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ne l'aurait pas prise de manière anticipée. Elle souligne que 16 communes à gérer s'est compliqué surtout avec des populations et des objectifs différents.

Monsieur Jérôme Robert indique que derrière les recettes, se trouvent des personnes qui n'ont pas forcément des ressources importantes et qui pourraient se trouver en grande difficulté pour disposer d'un service public et vital.

Monsieur le Président se demande si dans le cas de la création d'un syndicat, il ne faut pas que la Communauté de Communes rende la compétence aux communes qui la transféreront ensuite au syndicat.

Monsieur Gilbert Derrier est favorable à une demande de dérogation. Il rappelle à l'Assemblée la volonté de la commission de poursuivre le travail sur l'évolution tarifaire à mettre en place prenant en compte les particularités de chaque commune.

Monsieur Pierre-Marie Charvoz dit que l'élément perturbant est le fait que l'on nous impose les choses. Qu'on le veuille ou pas elles s'appliquent. Repousser, c'est reculer pour mieux sauter. Il ne souhaite pas non plus une augmentation du tarif de l'eau. Il faut prendre la compétence mais revoir impérativement l'échéancier pour une hausse modérée et mettre à profit les deux années qui viennent pour avoir une connaissance des réseaux et aller au fond des choses.

Madame Sophie Verney souligne que la population de la Commune de Montricher-Albanne est une population qui reste fragile et qui est venue s'installer sur la commune car les taxes sont peu élevées et l'eau est peu chère. Etre un territoire attractif pour d'autres habitants devient compliqué. Elle se dit favorable pour attendre sachant que des choses peuvent se passer au niveau du Sénat, récemment un amendement a été déposé et il pourrait y en avoir d'autres. Elle ne souhaite pas redonner la compétence aux communes. Elle regrette qu'il n'y ait pas de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées sur ce sujet. Elle persiste à dire qu'il existe des moyens de s'entendre et de trouver des solutions.

Monsieur Philippe Rollet trouve que la solution de modérer la hausse des tarifs sur deux ans jusqu'en 2020 et laisser l'héritage sur le prochain mandat n'est pas honnête. Il faut attendre deux ans, nous avons besoin de temps. Le prix cible dérange.

Monsieur le Président ajoute qu'il fait son maximum pour obtenir un délai supplémentaire.

Monsieur Philippe Falquet propose de former une délégation pour rencontrer le Préfet et le Sous-Préfet dans le but d'obtenir un délai d'un an permettant d'effectuer ce transfert en douceur en 2020. Il pense qu'une solution peut être trouvée.

Monsieur Gilbert Derrier souligne qu'il faut faire confiance aux membres de la commission qui œuvrent activement pour mettre en place des tarifs progressifs en fonction de la consommation.

- LANCEMENT DU MARCHE « CREATION DU SITE INTERNET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN »
- CHARTE GRAPHIQUE

Monsieur le Président donne la parole à Madame Sophie Verney, vice-président en charge de l'intérêt communautaire, de la prospective et de la communication, qui expose le travail réalisé par la commission « communication » et présente à l'Assemblée le cahier des charges du site internet ainsi que la charte graphique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Madame Sophie Verney précise qu'un travail est en cours au sein de la commission pour créer un agenda partagé permettant à chaque élu de communiquer en toute sécurité.

Monsieur le Président souligne le travail réalisé par la commission qui est composée de peu de membres mais qui fournit un important travail.

10- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président communique les informations suivantes :

- Planning des bureaux (à 17h30) et des conseils communautaires (à 18h30) :
 - *Octobre* :
Bureau : jeudi 12 octobre 2017
Conseil : vendredi 20 octobre 2017 à Saint-Sorlin-d'Arves (salle Pierre Balmain à l'office de tourisme)
 - *Novembre* :
Bureau : jeudi 9 novembre 2017
Conseil : jeudi 16 novembre 2017 à Pontamafrey
 - *Décembre* :
Bureau : jeudi 7 décembre 2017 (au lieu du 14 décembre)
Conseil : mercredi 20 décembre 2017 à Hermillon.
- Arrivées à la Sous-Préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne de :
 - Monsieur Frédéric SAUTRON, Sous-Préfet, au 11 septembre 2017
 - Monsieur Bertrand PERRIN, chargé de mission du grand chantier Lyon-Turin, au 1^{er} juillet 2017
- Elections sénatoriales, le dimanche 24 septembre : départ du bus à 8h30 à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.
- Commission plénière de la Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées : mercredi 27 septembre à 15h30 à Saint-Jean-de-Maurienne (salle Pré Copet).
- La réunion des vice-présidents initialement prévue le 28 septembre est annulée pour des raisons d'agenda et une autre date sera communiquée ultérieurement.
- Réunion sur la prise de compétence volontaire « urbanisme » : mardi 3 octobre 2017 à 18h00 à Saint-Jean-de-Maurienne (salle Louis Barrault)
- Cérémonie du 11 novembre 2017 : à 9h00 à Montricher
- Installation et adoption du règlement intérieur du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail : vendredi 17 novembre à 13h30 à Cré@pole
- Le jury constitué pour le concours de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation et l'extension de la maison de l'intercommunalité s'est réuni le 20 septembre 2017 et a sélectionné 3 cabinets parmi les 24 candidatures déposées.
- Attributions de subventions
 - *Département de la Savoie* :
 - 236 923 € pour la restauration du lit de l'Arc au droit du Bochet
 - 54 600 € pour la mise en conformité de la qualité de l'eau distribuée – réseau adduction gravitaire Lac Bramant Tranche 2
 - *Région Auvergne-Rhône-Alpes* : 6250,50 € pour la création d'une piste d'accès au secteur des Plaines à Saint-Julien-Montdenis
 - *ADEME* : 31 980 € pour la réalisation d'une opération de géothermie sur nappe à Saint-Jean-de-Maurienne – projet AMIES SOLIDART MAURIENNE (Les Ateliers de Maurienne)
 -
 - *REAAP 73* : 1 400 € pour le projet « familles en fête 2017 »

Monsieur Philippe Rollet évoque le problème de l'accueil des touristes en gare. Il rappelle la situation vécue en février et la fermeture du commerce situé en face de la gare qui ne réouvrira pas. Il propose de réaliser un travail avec les professionnels pour améliorer l'accueil.

Monsieur le Président précise que les commissions commerce et tourisme vont constituer un groupe de travail pour proposer des solutions.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jean Didier, Maire de la Commune d'Albiez-Montrond, d'avoir accueilli les membres du conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h12.